DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20100592
Subvention à l´agence locale de l´énergie pour la création de la base physique du futur outil de planification stratégique 'FACTEUR 4'

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux s'est fixé des objectifs d'exemplarité environnementale, notamment dans son thème 1, en matière de lutte contre les causes et les effets du changement climatique.

Dans cette logique, elle soutient différentes opérations d'évaluation et de diagnostic environnementaux et souhaite ainsi aider l'Agence Locale de l'Energie dans son projet ambitieux de construction de la base physique d'un outil de planification, visant à caractériser les performances énergétiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la CUB, avec, pour principale finalité de faciliter à terme la réhabilitation énergétique du secteur de l'habitat.

Cette base physique sera structurée sur la recherche de l'adéquation entre :

- Les «besoins » énergétiques du parc de bâtiments, exprimant une « demande » globale d'énergie pour chaque usage.
- Les « ressources » énergétiques disponibles, exprimant « l'offre » globale d'énergie correspondante.

Dans la perspective « Facteur 4 », il s'agira alors simultanément :

- De réduire progressivement de 2010 à 2050 la demande globale d'énergie, en réalisant des programmes de réhabilitation énergétique lourde de l'existant.
- De remplacer progressivement les énergies non renouvelables par les renouvelables adaptées aux besoins.

Echelonné sur 2 à 3 années à compter de mi-2010, ce travail, engagé en 2009 avec l'aide de l'A-URBA, pourra déjà, dans les 6 premiers mois, concerner des opérations concrètes, menées sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Considérant l'intérêt que représente cet outil et l'aide majeure qu'il nous apportera dans la lutte contre les causes et les effets du changement climatique, et du fait qu'il adhère totalement aux objectifs 1 et 3 de notre Agenda 21, je vous propose donc d'attribuer à l'association Agence Locale de l'Energie une subvention de 5 000 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 compte 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Agence locale de l'Energie
agglo bordelaise et gironde

Plan de financement ALE sur 12 mois
"Planification énergétique"

	€ TTC	%
CUB	17 000	28,33%
FEDER-ADEME	25 000	41,67%
Ville de BORDEAUX	5 000	8,33%
Autofinancement ALE	13 000	21,67%
TOTAL	**60 000**	100,00%

MME WALRYCK. -

La délibération 592 propose le versement d'une subvention de 5.000 euros à l'Agence Locale de l'Energie pour la création d'une base physique du futur outil de planification stratégique « Facteur 4 ».

En l'occurrence il s'agit de créer un outil qui nous permette :

- d'inventorier les besoins énergétiques du parc de bâtiments sur l'ensemble de la Communauté Urbaine de Bordeaux et plus précisément pour commencer, sur Bordeaux,

- d'inventorier les ressources énergétiques disponibles exprimant ainsi « l'offre » globale d'énergie correspondante,

- et évidemment dans un objectif de réduction progressivement de la demande globale d'énergie et de remplacement progressivement également des énergies non renouvelables par des énergies renouvelables qui soient adaptées à nos besoins.

Notre contribution est de 8,33% sur un budget sur 12 mois évalué à 60.000 euros, avec une contribution du FEDER, de l'ADEME, de la Communauté Urbaine et un autofinancement de l'Agence Locale de l'Energie.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100593
Attribution de subvention à l´association régie de quartier Habiter Bacalan pour la mise en place d'une plateforme de compostage. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Régie de Quartier Habiter Bacalan œuvre, depuis sa création, en faveur de son quartier afin d'en améliorer le cadre de vie.

Cette association a constaté, depuis plusieurs années, une augmentation importante du volume des déchets sur la résidence Port de la Lune – 365 logements, près de 1000 habitants –, et une dégradation de la qualité du cadre de vie.

Face à ce constat et dans le cadre d'une réflexion globale sur la valorisation des déchets verts du quartier, la Régie a sollicité l'agence de proximité de Mésolia habitat afin de mettre en place une plateforme de compostage pérenne et animée, alliant la gestion écologique des déchets verts des habitants du Port de la Lune avec celle des déchets verts du quartier collectés par la Régie.

En tant que porteur du projet, la Régie de quartier coordonnera in situ toute l'opération.

Considérant que ce projet de plateforme de compostage collectif est une action innovante de sensibilisation des habitants au respect de leur cadre de vie et aux gestes éco-citoyens – tri, compostage, réduction des déchets - et qu'il est en adéquation totale avec l'action 14 de l'objectif 4 figurant au thème 1 de son Agenda 21, (Lutter contre les causes et les effets du changement climatique, Réduire, mieux gérer et valoriser nos déchets, Renforcer le tri sélectif et valoriser les déchets), la ville de Bordeaux a décidé de soutenir financièrement cette action.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Régie de Quartier Habiter Bacalan une subvention de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010, compte 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

MME WALRYCK. -

Cette délibération propose d'allouer une subvention de 5.000 euros à l'association Régie de Quartier Habiter Bacalan pour la mise en place d'une plate-forme de compostage en particulier des déchets verts sur la résidence Port de la Lune et à proximité pour l'ensemble des habitants. La résidence Port de la Lune concerne 365 logements et près de 1000 habitants.

C'est une belle opération concoctée avec l'agence de proximité Mésolia, et qui répond évidemment totalement aux objectifs et aux enjeux de notre Agenda 21.

M. LE MAIRE. -

Même vote ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100594
Lutte contre la précarité énergétique. Participation au réseau Préca énergie 33. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Thème 1 de son Agenda 21, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs ambitieux de lutte contre les causes et les effets du changement climatique, notamment par la réduction des consommations d'énergie.

Les dépenses d'énergie représentent une part importante des revenus des ménages les plus modestes. La lutte contre la précarité énergétique correspond à une action prioritaire de l'Agenda 21.

Les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique sont nombreuses mais les expériences restent dispersées et les acteurs oeuvrent sans toujours connaître ni bénéficier des savoir-faire des autres.

De ce constat, est née la volonté de mettre en place un réseau des acteurs de la précarité énergétique en Gironde. Ainsi, depuis septembre 2009 le CREAq a crée le réseau « Préca Energie 33 ».

L'objet de ce réseau est de fédérer les structures qui sont impliquées dans la lutte contre la précarité énergétique en Gironde (collectivités locales, Etat, travailleurs sociaux, opérateurs,...) et de devenir un outil ressource.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- valider l'adhésion gratuite de la Ville de Bordeaux au réseau "Préca énergie 33",
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'adhésion.

MME WALRYCK. -

Lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit de pouvoir acter notre participation et la signature de la charte au réseau Préca Energie 33 qui a été créé fin d'année 2009 par le CREAQ, qui consiste à réunir autour de la table tous les acteurs qui agissent en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

M. LE MAIRE. -

Même vote ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100595
Convention de répartition des coûts d´exploitation des installations thermiques de la cité Benauge. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-19990204 du 26 avril 1999, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et la société AQUITANIS afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la cité de la Benauge dont le montant s'élevait à 538 274,72 F TTC (82 059,45 € TTC) au moment de la signature, pour les bâtiments communaux suivants :

- Groupe Scolaire Benauge
- Salle des sports Jean Dauguet
- Centre d'animation Benauge

Un premier avenant a été établi le 5 mars 2004, par délibération D-20040045 du 26 janvier 2004, pour un montant de 7 388,12 € TTC, suite à l'extension de la Salle des Sports Jean Dauguet pour compléter les prestations d'entretien.

Suite au renouvellement du contrat d'exploitation de la chaufferie de la cité de la Benauge par Aquitanis, le 01/07/2010, un nouvel avenant n°2 doit être établi afin de :

- prolonger la durée de la convention initiale
- définir le nouveau principe de répartition des charges

Prolongation de la convention :

L'avenant n°2 prolonge la convention initiale jusqu'au 31/12/2012 et sera renouvelable par reconduction tacite, par période de 1 an, et un maximum de deux fois, sauf dénonciation par AQUITANIS ou par la Ville de Bordeaux, trois mois avant sa date d'échéance.

Principe de répartition des charges :

La participation de la Ville de Bordeaux au titre de l'entretien et de la garantie totale (P2 et P3) de la chaufferie demeure inchangée et reste fixée à 15 % du montant total.

Les montants des prestations P2 et P3 sont modifiés, suivant les nouvelles conditions du contrat d'exploitation d'AQUITANIS comme suit :

Convention AQUITANIS	Montants Convention initiale TTC	Nouveaux montants Avenant n° 2 TTC
Conduite et entretien_Poste P2	43 056,00 €	24 922,24 €
GER_Poste P3	19 136,00 €	5 806,58 €

La participation de la Ville de Bordeaux au terme P1, fourniture d'énergie de la chaufferie, sera modifiée suivant les dispositions du nouveau contrat AQUITANIS, prévoyant l'achat en direct de l'énergie auprès de Gaz de Bordeaux.

Les nouvelles conditions d'achat en direct de l'énergie, dans le cadre d'un contrat PFI, permettront une baisse de la participation au terme P1 de la Ville de Bordeaux d'environ 20 %.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants de l'exercice en cours, rubrique 020- Article 62878.

CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA CITE DE LA BENAUGE AVENANT N°2

Entre les soussignés,

Monsieur Alain JUPPE
Maire de la Ville de BORDEAUX
Agissant en cette qualité, autorisé
Aux fins de la présente, par délibération n° .....
du Conseil Municipal en date du :.....
Reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et faisant élection de domicile à
BORDEAUX, en L'HOTEL de VILLE

D'une part,

Et

AQUITANIS,
94, Cours des Aubiers
- 33028 BORDEAUX CEDEX -
représentée par Monsieur Bernard BLANC, Directeur général,

D'autre Part,

PREAMBULE

La Ville de BORDEAUX est propriétaire, dans le périmètre de la Cité de la Benauge des locaux suivants :

- La Salle Jean DAUGUET, rue Ferdinand Palau
- Le Groupe Scolaire Benauge, rue du petit Cardinal
- Le Centre d'Animation, rue Raymond Poincaré

Le chauffage de ces locaux est assuré par les installations thermiques de la résidence de la Benauge, patrimoine d'AQUITANIS.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention du 29 juin 1999 établie entre la ville de BORDEAUX et AQUITANIS afin de fixer les conditions de répartition des coûts d'exploitation et de fourniture d'énergie des bâtiments appartenant à la ville de BORDEAUX, a pour objet :

- La prolongation de la convention
- La description du principe de répartition des charges suite à la mise en place d'un nouveau contrat d'exploitation thermique entre AQUITANIS et DALKIA.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA CONVENTION

Le nouveau marché d'exploitation thermique entre AQUITANIS et DALKIA prend effet le 01/07/2010 et prend fin le 31/12/2012.

Il pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an.

Ce marché prendra donc fin au plus tard le 31/12/2014.

La présente convention est donc établie jusqu'au 31/12/2012 mais sera renouvelable par reconduction tacite par période de 1 an et un maximum de deux fois sauf dénonciation par AQUITANIS ou par la ville de BORDEAUX au moins 3 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE REPARTITION DES CHARGES

AQUITANIS répercutera à la Ville de BORDEAUX la part des coûts d'exploitation lui incombant selon les conditions définies ci-après :

P1- Combustible

D'ici fin septembre 2010, AQUITANIS va faire équiper ses sous-stations de compteurs d'énergie.

Les sous-stations de la ville de BORDEAUX en sont déjà équipées.

Ainsi : $P1bx = P1 * (\Sigma consbx / \Sigma cons)$

P1 bx : participation de la ville de BORDEAUX pour le P1
P1 : coût total de l'énergie (consommations, abonnement, location) pour la période considérée et justifié par factures
Σ **consbx** : somme des consommations mesurées aux compteurs d'énergie des sous-stations des bâtiments de la ville de BORDEAUX
Σ **cons** : somme des consommations mesurées aux compteurs d'énergie des sous-stations desservies par le réseau de chauffage de la Benauge

P2- Entretien

- **Chaufferie**

La participation de la ville de BORDEAUX au titre du P2 de la chaufferie est fixée à 15% du montant total du P2 de la chaufferie.

- **Sous-stations : entretien des compteurs d'énergie**

Les coûts sont forfaitisés individuellement dans le contrat d'exploitation.

P2 annuel compteurs d'énergie ville de BORDEAUX = 420 € HT au 01/07/2010

Ce prix est révisable annuellement conformément au CCAP du marché d'exploitation thermique entre AQUITANIS et DALKIA.

P3- Garantie Totale

- **Chaufferie**

La participation de la ville de BORDEAUX au titre du P3 de la chaufferie est fixée à 15% du montant total du P3 de la chaufferie.

- **Sous-stations : garantie total des compteurs d'énergie**

Les coûts sont forfaitisés individuellement dans le contrat d'exploitation.

P3 annuel compteurs d'énergie ville de BORDEAUX = 300 € HT au 01/07/2010

Ce prix est révisable annuellement conformément au CCAP du marché d'exploitation thermique entre AQUITANIS et DALKIA.

Réparations

Les réparations éventuelles sur des installations communes (ex : la chaufferie) intervenant pendant la durée de la présente convention seront prises en charge, sur présentation de justificatifs, selon la répartition suivante :

- 85% à la charge d'AQUITANIS
- 15% à la charge de la ville de BORDEAUX

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement restent inchangées.

Les factures présentées par DALKIA à AQUITANIS présenteront des coûts actualisés qui seront refacturés par AQUITANIS à la ville de BORDEAUX selon les modalités définies précédemment.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la Ville de BORDEAUX en son siège sus-indiqué,
- AQUITANIS en son siège sus-indiqué.

Fait à Bordeaux, le .....

AQUITANIS	Ville de BORDEAUX
Le Directeur Général	Le Maire

B. BLANC	A.JUPPE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de la convention de répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la Cité Benauge. Je ne vais pas entrer dans le détail.

Par un deuxième avenant à cette convention qu'on avait déjà signée en 1999, il s'agit à la fois de prolonger la convention et son périmètre, et de changer un peu les règles de répartition des charges qui sont d'ailleurs au profit de la Ville. En effet, nous allons avoir des charges en diminution de 20% puisque l'opérateur va acheter directement l'énergie.

Tout cela est remis d'équerre dans la convention que nous vous proposons.

M. LE MAIRE. -

Même vote ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100596
Convention relative à l´hébergement des élèves du Lycée professionnel privé horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention entre le Lycée Professionnel Charles Péguy et La Ville de Bordeaux relative à l'hébergement des élèves filles du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux.

Cette convention concerne notamment la participation de la Ville de Bordeaux à la rémunération d'un maître d'internat pour un mi-temps du 01/09/2010au 30/06/2011.

D'autre part, les frais d'internat fixés par le Lycée Professionnel Charles Péguy et payés par les familles s'élèvent à 701 euros / an.

En 2010, 16 filles sont hébergées au Lycée Professionnel Charles Péguy, soit 1/3 des filles scolarisées au Lycée Horticole.
La coopération entre les deux Etablissements permet d'offrir à ces jeunes filles, une filière complète de formation traitant des métiers de l'Horticulture et du Paysage.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention jointe.

CONVENTION RELATIVE À L'HEBERGEMENT DES ELEVES DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre

Le Lycée professionnel Charles Péguy
Adresse : 2 Rue Collège technique à Eysines (33320)
Représenté par son proviseur, M^me^ MASSON Laurence

Et

M.JUPPE Alain, Maire de la Ville de Bordeaux, liabilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le .

Il est contenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Lycée professionnel Charles Péguy hébergera les élèves du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux (liste jointe en annexe) :

- ⇨ Dans la limite des places restant disponibles,
- ⇨ A la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le lycée professionnel Charles Péguy,
- ⇨ Dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre.

Article 2 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'hébergement des élèves internes du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux comprend :

- ⇨ La mise à disposition de places d'internat (chambres, lites et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
- ⇨ Le repas du soir et le petit déjeuner du vendredi soir au lundi matin au self,
- ⇨ L'encadrement quotidien des internes par un (des) assistant(s) d'éducation du lundi soir à 17h30 jusqu'à leur départ le vendredi matin à 7h30,
- ⇨ La surveillance des Etudiants sera assurée par un agent embauché par la Ville de Bordeaux à mi-temps du 01/09/2010 au 30/06/2011.
- ⇨ L'agent comptable du Lycée Charles Peguy s'engage à transmettre les éléments relatifs à l'exécution de ce contrat (maladies, congés, absences,…) au gestionnaire ressources humaines référent dont les coordonnées lui seront communiquées.

Article 3 : ENCADREMENT DES ELEVES

Durant leur présence dans l'Etablissement, les élèves sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Les élèves sont autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du Lycée professionnel Charles Péguy, dans la mesure où ils auront acquittés la cotisation d'adhésion.

Article 4 : ASSURANCES

Le Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux s'engage à contracter une police d'assurance prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le Lycée professionnel Charles Péguy.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts pour l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site du Lycée professionnel Charles Péguy, sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du Lycée professionnel Charles Péguy s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Article 5 : RESPONSABILITE AU PLAN DES ELEVES

Tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra,à tout moment, être exclu de celui-ci par le Proviseur du Lycée professionnel Charles Péguy qui en aura informé préalablement le directeur du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux.

Les services du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux devront informer les responsables du Lycée professionnel Charles Péguy des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du Lycée professionnel Charles Péguy informeront les responsables du Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux des difficultés rencontrées avec certains élèves.

Article 6 : PRISE EN CHARGE DES COUTS D'HEBERGEMENT ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de la convention, le Lycée professionnel Charles Péguy facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète. Les changements de régime respecteront les termes du règlement intérieur du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 7 : REGLEMENT

Le Lycée professionnel Charles Péguy facturera au Lycée Professionnel Privé Horticole de la Ville de Bordeaux le montant des sommes dues chaque trimestre.

Le paiement s'effectuera à mi-trimestre par chèque ou virement bancaire au profit de l'Agent Comptable du Lycée professionnel Charles Péguy.

Article 8 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er Septembre 2009.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de un an ; dans la limite de trois ans sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période.

Article 9 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Le Haillan, le 22 septembre 2010 Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire Alain JUPPE	Eysines, le Le Directeur du Lycée professionnel Charles Péguy

HEBERGEMENT DES ELEVES
DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE HORTICOLE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Liste des élèves hébergés pour l'année scolaire 2010/2011

- ⇨ AYOT Anais
- ⇨ BALARESQUE Pauline
- ⇨ BIROTHEAU Bénédicte
- ⇨ BONDU Morgan
- ⇨ BOUSQUET Marine
- ⇨ CARRASCO Isabelle
- ⇨ DOREAU Yullan
- ⇨ FERNANDEZ Clara
- ⇨ GRANCON Aurélie
- ⇨ GRATADOUX Justine
- ⇨ KLEIBER Marie
- ⇨ MARSEILLE Mégane
- ⇨ PISSEVIN Claire
- ⇨ RIDEAU Maeva
- ⇨ SPAGNOL Daniela
- ⇨ BARRAUD Etienne
- ⇨ BALDINI Lucas
- ⇨ BELANDO Kévin
- ⇨ BRIAN Nicolas
- ⇨ DEYRES Cyril
- ⇨ FRAUCIEL Valentin
- ⇨ FRANCHI Kévin
- ⇨ PEROTTO Cédric
- ⇨ SAVARIT Jordan
- ⇨ TOURATON Alex

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20100597
Adhésion du Lycée Horticole C. Godard à l´Union Nationale rurale d´éducation et de promotion (UNREP).

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association UNREP à vocation nationale regroupant une centaine d'Etablissements de formation agricole privés, a pour mission de faciliter l'échange d'informations et d'expériences, de développer des formations pédagogiques spécifiques à destination des enseignants et d'être le porte parole des intérêts des Etablissements auprès du ministère de l'Agriculture.

La Ville de Bordeaux dispose d'un Lycée Horticole qui adhère depuis 1977 à l'UNREP.

La cotisation pour l'année 2010 est fixée par le Conseil d'Administration de l'UNREP, basée sur une part fixe de 750 €uros et une part variable de 26.96 €uros par élève.

Compte tenu de l'importance que la ville attache au Lycée Horticole,

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer à l'UNREP,
- inscrire la somme de 5225.36 €uros correspondant à la cotisation 2010 qui sera imputée sur le
  compte 6281, Enveloppe : 013312.

MME WALRYCK. -

Les 596 et 597 sont des délibérations habituelles qu'on passe chaque année.

Une convention pour l'hébergement des jeunes filles que nous avons au Lycée Professionnel Horticole avec le Lycée Professionnel Charles Péguy, comme chaque année.

Et une régularisation. On ne l'avait jamais passée jusqu'à maintenant même si on le fait depuis 77. Il s'agit d'une adhésion du Lycée Horticole à l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion, l'UNREP, qui est un véritable centre de ressources dont ont besoin les professeurs pour leur enseignement et leur pédagogie.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes sur ces deux dernières délibérations ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE